À Bègles, le 8 novembre 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

Version 2 – MAJ du 08/11/2026 (remplace la version 1 de janvier 2025)

Article 1 – Préambule et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles de discipline, la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires, et les garanties dont ils bénéficient en cas de sanction.

Il s'applique à toutes les personnes inscrites à une formation organisée par EI La La Langues (Olga Staroverova), quel que soit son financement (CPF, OPCO, entreprise, financement personnel), que la formation soit animée par Olga Staroverova ou par un formateur sous-traitant intervenant pour le compte de La La Langues, et pendant toute la durée de la formation.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire avec le programme et le contrat ou la convention, avant l'entrée en formation. Chaque stagiaire est réputé l'avoir accepté dès qu'il suit une formation de La La Langues.

Article 2 – Lieux de formation

Les formations se déroulent :

- dans les locaux de La La Langues, 4 rue Charles Domercq, 33130 Bègles ;
- dans les locaux de l'entreprise du stagiaire, ou à son domicile ;
- à distance, en visioconférence (Zoom ou Google Meet).

Lorsque la formation a lieu dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les règles d'hygiène et de sécurité applicables sont celles de cette entreprise (article R.6352-1 du Code du travail). Les règles de discipline du présent règlement restent applicables.

Article 3 – Hygiène et sécurité

Règles générales

Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu de formation, ainsi que les consignes données par la formatrice ou le formateur, notamment pour l'utilisation du matériel. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il le signale immédiatement à la formatrice. Le non-respect de ces consignes peut entraîner une sanction.

Alcool et substances

Il est interdit d'entrer ou de rester sur le lieu de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, ainsi que d'y introduire ou d'y consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites.

Tabac et vapotage

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de formation.

Repas

Sauf accord de la formatrice, il est interdit de prendre ses repas dans la salle de formation.

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie, le plan d'évacuation et les numéros d'urgence sont affichés dans les locaux ; le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, il cesse toute activité et suit dans le calme les instructions de la formatrice ou des secours. Tout témoin d'un début d'incendie appelle immédiatement les secours (18 depuis un fixe, 112 depuis un portable) et prévient la formatrice.

Accident

Le stagiaire victime d'un accident pendant la formation ou sur le trajet, ou le témoin de cet accident, prévient immédiatement la formatrice ou le formateur. Pour un stagiaire salarié, l'accident est déclaré par son employeur à la caisse de sécurité sociale (article R.6342-1 du Code du travail). Pour un stagiaire qui se forme à titre personnel, La La Langues l'informe des démarches à faire auprès de sa caisse.

Article 4 – Formations à distance

- Le stagiaire dispose d'un ordinateur ou d'une tablette avec caméra, micro et connexion internet stable.
- Il se connecte à l'heure prévue avec le lien envoyé par La La Langues, dans un endroit calme.
- La caméra reste allumée pendant la séance, sauf accord de la formatrice.
- En cas de problème technique, il prévient la formatrice par téléphone, SMS ou WhatsApp ; la séance est reportée si besoin.
- Sa présence est attestée par la signature de la feuille d'émargement (papier ou électronique).

Article 5 – Discipline

Tenue et comportement

Les stagiaires adoptent une tenue correcte et un comportement respectueux envers toutes les personnes présentes, dans le respect des règles élémentaires de savoir-vivre. Tout propos ou comportement discriminatoire, harcelant, violent ou injurieux est interdit.

Horaires, absences et annulations

Les dates et horaires sont fixés avec le stagiaire et indiqués dans la convocation et les invitations Google Agenda ; le stagiaire les respecte. Toute absence ou tout retard est signalé à la formatrice le plus tôt possible, et justifié. Une séance peut être annulée ou déplacée sans frais jusqu'à 24 heures avant son début ; au-delà, elle est considérée comme réalisée, sauf cas de force majeure. Pour une séance prévue le lundi, la demande se fait au plus tard le vendredi précédent. Une absence non justifiée peut entraîner une sanction.

Assiduité, émargement et documents de fin de formation

Le stagiaire signe la feuille d'émargement à chaque séance. Pour une formation financée par le CPF, un OPCO ou une entreprise, les absences sont signalées au financeur ou à l'employeur, car elles peuvent avoir des conséquences sur la prise en charge. À la fin de la formation, le stagiaire reçoit un certificat de réalisation. Il remet dans les meilleurs délais à La La Langues les documents qu'il doit compléter (questionnaires, documents demandés par le financeur).

Accès aux locaux

Sauf accord de La La Langues, le stagiaire ne peut ni entrer ou rester dans les locaux à d'autres fins que la formation, ni y faire entrer des personnes extérieures à la formation, ni y vendre des biens ou des services.

Matériel et documents

Le matériel et les documents prêtés (y compris les livres de la bibliothèque de La La Langues) sont utilisés uniquement pour la formation, conservés en bon état et rendus à la fin de celle-ci. Leur utilisation à des fins personnelles est interdite. Toute anomalie du matériel est signalée à la formatrice.

Enregistrements

Il est interdit d'enregistrer ou de filmer les séances sans l'accord écrit de la formatrice.

Documentation pédagogique

Les supports remis sont protégés par le droit d'auteur. Ils sont réservés à un usage personnel et ne peuvent être diffusés ni réutilisés à d'autres fins.

Objets personnels

La La Langues n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets personnels laissés sur le lieu de formation.

Article 6 – Sanctions

Tout manquement du stagiaire au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction prononcée par la responsable de La La Langues. Selon sa nature et sa gravité, l'agissement fautif peut entraîner, par ordre croissant d'importance :

- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement écrit ;
- un blâme ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation.

Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites. La responsable de La La Langues informe de la sanction prise l'employeur du stagiaire salarié et, le cas échéant, le financeur de la formation (article R.6352-8).

Article 7 – Garanties disciplinaires

Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable, par écrit, des griefs retenus contre lui (article R.6352-4).

Convocation à un entretien

Lorsqu'une sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur la poursuite de la formation est envisagée, le stagiaire est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise contre décharge. La convocation indique l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (article R.6352-5).

Entretien et prononcé de la sanction

Au cours de l'entretien, la responsable indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle est notifiée au stagiaire par écrit et motivée, par lettre recommandée ou remise contre décharge (article R.6352-6).

Exclusion à titre conservatoire

Lorsqu'un agissement rend indispensable une exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive ne peut être prise sans que la procédure ci-dessus ait été respectée (article R.6352-7).

Article 8 – Représentation des stagiaires

Les formations de La La Langues durent moins de 500 heures : l'élection de délégués des stagiaires prévue aux articles R.6352-9 à R.6352-15 du Code du travail ne s'applique donc pas.

Article 9 – Handicap et besoins particuliers

Tout stagiaire en situation de handicap ou ayant un besoin particulier peut en informer Olga Staroverova, référente handicap, avant ou pendant la formation (contact@lalalangues.com – 06 68 44 77 72). La La Langues étudie avec lui les adaptations possibles et peut l'orienter vers ses partenaires (Agefiph, Cap Emploi, Ressource Handicap Formation).

Article 10 – Difficultés et réclamations

Toute difficulté ou réclamation peut être adressée à tout moment à la formatrice ou à contact@lalalangues.com. Elle est enregistrée, traitée et fait l'objet d'une réponse, comme le prévoient les conditions générales de vente. En cas de litige non résolu, le stagiaire peut saisir le médiateur indiqué dans les conditions générales de vente.

Article 11 – Données personnelles

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées uniquement pour l'organisation et le suivi de la formation et pour les obligations légales de La La Langues. Elles ne sont transmises qu'aux personnes qui en ont besoin (formateur sous-traitant, financeur, certificateur). Chaque stagiaire peut y accéder, les faire corriger ou supprimer, dans les limites prévues par la loi, en écrivant à contact@lalalangues.com.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement (version 2) entre en vigueur le 08/11/2026 et remplace la version 1 de janvier 2025. Il est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation et transmis aux formateurs sous-traitants.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date : ____ / ____ / _____

Pour La La Langues
Olga Staroverova, gérante
Signature :

Le stagiaire
Nom, prénom :
« Lu et approuvé »
Signature :